



Versailles, le 11 septembre 2018

RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

S/c de Madame et Messieurs les  
Directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

DIVISION DE L'ORGANISATION  
SCOLAIRE  
DOS

Réf. : DOS/AM/FM/2018-7

Affaire suivie par : François Maronat

☎ : 01-30-83-41-53

Mèl : ce.dos@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN		Ets Privés
I	Inspections		Universités
	CT - CM		IUT
	Chefs Div.		Gds étab. Sup.
	Chefs Serv.		IUFM
A	LYC		CROUS
A	CLG		CRDP
A	LP		DRONISEP
A	EREA/ERDP		DRJS
	CIO		SIEC
I	APE (ass. Parents élèves)	I	Représentants des personnels

Autre : DPE – DSI – SAIO –  
DAREIC - DOS DSDEN

Nature du document :

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.  
2 Annexes 6 p.  
Total 8 p.

**Objet : Postes relevant du Mouvement Spécifique Ministériel  
Préparation de la rentrée scolaire 2019**

Une première transmission informatique des postes relevant du mouvement spécifique à destination de l'administration centrale se fera le 9 novembre 2018 (sous réserve de confirmation de la part du ministère) afin de permettre leur publication sur le serveur SIAM.

Vos demandes de création, suppression et proposition d'évolution, seront à transmettre uniquement par courrier électronique pour le **5 octobre 2018 au plus tard** à la DOS du rectorat. Vous adresserez simultanément une copie à la Direction académique des services de l'Éducation nationale de votre département pour avis (cf. annexe 1).

La note de service ministérielle relative à la gestion du mouvement des enseignants est généralement publiée au retour des vacances de la Toussaint : la note de service relative au mouvement 2017 est en effet parue au Bulletin Officiel (BO) spécial n° 2 du 9 novembre 2017.

Aussi, sous réserve des termes de la prochaine note de service, relèvent du mouvement spécifique de compétence ministérielle les postes :

- en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) – dans les TRM, cela correspond à la nature de support « CPGE » ;
- en sections internationales (nature de support « CINT ») ;
- en classes de BTS dans certaines spécialités précisées dans l'annexe 2 (nature de support « CSTS »). Les professeurs de lycée professionnel sont autorisés à candidater, en fonction de



2/2

leur discipline de recrutement, sur des postes en section de techniciens supérieurs ;

- en arts appliqués pour les BTS, classes de mise à niveau (« CLMN »), diplômes des métiers d'arts DMA (Niveau III - « CMA ») et diplôme supérieur d'arts appliqués DSAA (Niveau II - « CSAA ») ;
- en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service (bien préciser le profil recherché) ;
- de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'arts (codes de discipline de poste commençant par « P65 » - bien préciser le profil recherché) ;
- de PLP requérant des compétences particulières : le profil recherché doit présenter une telle spécificité et une telle rareté que le traitement de l'affectation n'est envisageable qu'au niveau national ;
- de chef de travaux de lycée technologique, professionnel ou d'EREA (fonction « CTR ») ;
- de certains personnels d'orientation (fonction « ORI »).

J'attire votre attention sur la nécessité de cette phase de détermination et/ou actualisation des postes spécifiques.

Les services de la DOS du Rectorat se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Erwan COUBRUN

**PJ :**

- annexe 1 : formulaire de demande
- annexe 2 : listes des spécialités pour les postes spécifiques BTS